

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

DU 12 avril 2024

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	5
Nombre de votants	36
Date de la convocation	15/04/2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAJIS Daniel, JAMILLOUX-

VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : GAGE Pascal.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, LONGUET Jean-François, VERGNE Patrick.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BOURDARIAS Sophie, COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), LELIEVRE Carla (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard (donne procuration à CHASSEING Daniel), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

VOTE DES PRODUITS FISCAUX 2024

Le Président rappelle les deux conditions permettant exceptionnellement d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires. La com com remplit ces deux conditions. Il propose donc de saisir cette opportunité afin de favoriser l'accès à des résidences principales, le marché étant tendu pour les personnes désireuses de s'installer.

M. Peyramaure, dont la commune a au moins 50% de résidences secondaires, pense que le taux ne diminuera pas le nombre de résidences secondaires, et signale que 80% des ventes immobilières sont à destination de résidences secondaires.

M. Urbain dit que Bugeat n'a pas pu augmenter ce taux et demande au sénateur Chasseing que le taux de THRS soit décorrélés systématiquement des autres taux à l'avenir.

M. Rual pense qu'avant de transformer les résidences secondaires en principal, il faut de l'emploi.

M. Chasseing est d'accord avec ce besoin d'emplois sur le territoire, qui permettrait aussi la construction de nouvelles résidences principales. Cependant la proposition du président consistant à une augmentation de 0.44 points du taux lui paraît tout à fait raisonnable.

M. Coignac confirme cette position.

Mme Vigroux pense que cette décorrélation exceptionnelle est une opportunité à saisir.

Le Président passe au vote

36'-2024 ANNULE ET REMPLACE 36-2024 Vote du taux de la taxe d'habitation des Résidences secondaires (THRS).

A titre exceptionnel, la loi de finances de l'Etat permet d'augmenter le taux des THRS sans modifier les autres taux si deux conditions sont remplies :

- le taux local (2.94%) doit être inférieur à 75% du taux moyen national (8.81%) ;
- l'augmentation maximum doit être de 5% du taux moyen national (soit 0.44 point).

Compte tenu du taux de V2M bien inférieur au taux moyen national, le Président propose de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires afin de favoriser l'accès à la résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour, 5 contre, 2 abstentions :

L'application du taux suivant à partir de 2024 :

- **3.38% pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.**

37-2024 : Vote des taux de fiscalité, de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Le président propose de conserver les taux en vigueur pour la TFNB, la CFE, la TEOM et la TFB.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de voter les taux suivants :

- **3.68% pour le Taxe Foncière Bâtie.**
- **15.27% pour la Taxe Foncière pour le Non Bâti**
- **31.90% pour la CFE (Cotisation Foncière des entreprises)**
 - décide de conserver la capitalisation acquise pour le taux de CFE.
- **11.90% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM)**

38-2024 : Produit de la taxe GEMAPI 2024.

Vu la délibération 49-2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De fixer le produit de la taxe GEMAPI 2024 à 11 600 €

AUTORISATION DE PROGRAMME

41-2024 : Autorisation de programme et crédits de paiement 2024 pour le PLUi

En application de l'article L. 2311-3,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

- de valider l'autorisation de programme suivante, les montants sont prévus sur le budget concerné.

Sur le Budget principal :

1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

Cout prévisionnel de l'opération : 72 500 € TTC

Durée maximum de l'opération : 3 ans.

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	BP 2024	BP 2025	BP 2026
72 500 € TTC	21 000 €	35 000 €	16 500 €

Le financement de cette autorisation de programme est évalué à 80%.

VOTE DES 5 BUDGETS PRIMITIFS 2024

47-2024 : Budget primitif 2024 du budget Principal.

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2024 du budget Principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- Le vote du Budget primitif 2024 du budget Principal, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 4 019 883.91 €

Section d'investissement : Dépenses 2 569 559.00 €

Recettes 2 964 396.44 €

48-2024 : Budget primitif 2024 du budget DECHETS.

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2024 du budget Déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- Le vote du Budget primitif 2024 du budget Déchets, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 1 428 475.07 €

Section d'investissement : 1 385 629.47 €

49-2024 : Budget primitif 2023 du budget ZA.

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2024 du budget Zone d'Activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- Le vote du Budget primitif 2024 du budget Zone d'Activités, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 486 117.88 €

Section d'investissement : Dépenses 581 406.32 €

Recettes 364 753.88 €

50-2024 : Budget primitif 2024 du budget ATELIER RELAIS.

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2024 du budget Atelier Relais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- Le vote du Budget primitif 2024 du budget Atelier Relais, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 1 035 646.09 €

Section d'investissement : Dépenses 863 270.03 €

Recettes 916 817.21 €

51-2024 : Budget primitif 2024 du budget SPANC.

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2024 du budget SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- Le vote du Budget primitif 2024 du budget SPANC, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 18 836,67 €

Section d'investissement : 0 €

58-2024 Répartition des comptes 45.

Le nouveau logiciel de comptabilité Odyssée ne permet pas techniquement de détailler les comptes de tiers (compte 45) au niveau budgétaire.

Le Président propose que le service de comptabilité crée des opérations associées au compte 45 pour répartir les différentes dépenses et recettes.

Avec la nouvelle nomenclature budgétaire M57, le compte 45411 est associé aux dépenses ; le compte 45412, aux recettes.

En détail, voici les tableaux récapitulatifs des comptes 45 :

	Compte	Opération	Libellé	RAR	Budget voté	Total
DÉPENSES	45411	152	Restauration des ripisylves	1 000,00 €	5 140,00 €	6 140,00 €
	45411	153	Embacle Vienne		18 000,00 €	18 000,00 €
	45411	154	Ripisylve enclose		4 800,00 €	4 800,00 €
	45411	155	Kayak 2022			
	45411	156	Kayak 2023			
	45411	157	Kayak 2024		12 000,00 €	12 000,00 €
	4581	001	Projet agricole V2M		36 000,00 €	36 000,00 €
	4581	002	Projet agricole HCC		7 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL				1 000,00 €	83 440,00 €	84 440,00 €

	45412	152	Restauration des ripisylves		6 140,00 €	6 140,00 €
RECETTES	45412	153	Embacle Vienne		18 000,00 €	18 000,00 €
	45412	154	Ripisylve enclose		4 800,00 €	4 800,00 €
	45412	155	Kayak 2022		15 720,00 €	15 720,00 €
	45412	156	Kayak 2023		7 314,00 €	7 314,00 €
	45412	157	Kayak 2024		12 000,00 €	12 000,00 €
	4582	001	Projet agricole V2M		36 000,00 €	36 000,00 €
	4582	002	Projet agricole HCC		7 500,00 €	7 500,00 €
	TOTAL			50 000,00 €	107 474,00 €	157 474,00 €

	Compte	Opération	Libellé	RAR	Budget voté	Total
DÉPENSES	4581	101	Affieux		6 000,00 €	6 000,00 €
	4581	102	Bonnefond		23 800,00 €	23 800,00 €
	4581	103	Chamberet		22 000,00 €	22 000,00 €
	4581	104	L'Eglise-aux-Bois		12 000,00 €	12 000,00 €
	4581	105	Gourdon-Murat	1 000,00 €	19 500,00 €	20 500,00 €
	4581	106	Grandsaigne		20 200,00 €	20 200,00 €
	4581	107	Lacelle		22 000,00 €	22 000,00 €
	4581	108	Lestards	1 600,00 €	19 900,00 €	21 500,00 €
	4581	109	Madranges	400,00 €	18 100,00 €	18 500,00 €
	4581	111	St Hilaire les Courbes	5 000,00 €	22 000,00 €	27 000,00 €
	4581	112	Tarnac	18 500,00 €	26 500,00 €	45 000,00 €
	4581	113	Toy-Viam			
	4581	114	Treignac		10 000,00 €	10 000,00 €
	4581	115	Veix		16 500,00 €	16 500,00 €
	4581	116	Viam	1 000,00 €	22 500,00 €	23 500,00 €
	4581	117	SIAEP Puy la Foret	23 237,63 €	113 762,37 €	137 000,00 €
	4581	118	Pradines	2 300,00 €	22 200,00 €	24 500,00 €
TOTAL				53 037,63 €	396 962,37 €	450 000,00 €

RECETTES	4582	101	Affieux		4 452,00 €	4 452,00 €
	4582	102	Bonnefond		27 073,22 €	27 073,22 €
	4582	103	Chamberet			
	4582	104	L'Eglise-aux-Bois		16 800,00 €	16 800,00 €
	4582	105	Gourdon-Murat	1 000,00 €	20 833,00 €	21 833,00 €
	4582	106	Grandsaigne		19 600,27 €	19 600,27 €
	4582	107	Lacelle		53 816,82 €	53 816,82 €
	4582	108	Lestards	1 600,00 €	30 804,77 €	32 404,77 €
	4582	109	Madranges	400,00 €		400,00 €
	4582	111	St Hilaire les Courbes	5 000,00 €	50 575,75 €	55 575,75 €
	4582	112	Tarnac	18 500,00 €	49 784,15 €	68 284,15 €
	4582	113	Toy-Viam			
	4582	114	Treignac		6 969,84 €	6 969,84 €
	4582	115	Veix		15 681,14 €	15 681,14 €
	4582	116	Viam	1 000,00 €	25 417,06 €	26 417,06 €
	4582	117	SIAEP Puy la Foret	23 237,63 €	94 420,89 €	117 658,52 €
	4582	118	Pradines	2 300,00 €	35 033,46 €	37 333,46 €
TOTAL			53 037,63 €	451 262,37 €	504 300,00 €	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- d'autoriser le Président à faire créer par le service de comptabilité des opérations associées au compte 45 pour répartir les différentes dépenses et recettes comme indiqué ci-dessus.

VIREMENT DE CREDIT

40-2024 : Application de la fongibilité des crédits suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 138-2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Le Président propose de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

42-2024 Amortissements et neutralisation des subventions d'équipement aux entreprises.

Suite aux propositions du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'amortir les subventions d'équipement aux entreprises et aux particuliers, issu des comptes 20421 et 20422, sur une durée d'un an.
- de neutraliser ces amortissements à 100%.

Transfert de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT

Le marché pour l'étude de transfert a bien été lancé et la commission d'ouverture des plis a étudié les offres. Celle qui est retenue par la commission est aux alentours de 100 000 € HT financée à 80%

Cependant le Président propose d'attendre la réunion organisée par le Préfet à ce sujet dans 15 jours, et préfère ajuster ensuite le cout de l'étude en fonction des besoins, insistant sur le fait que si les communes sont d'accord au préalable sur un scénario d'adhésion à tel ou tel syndicat, la partie concernant l'étude de différents scénario pourrait être revue à la baisse.

Messieurs Bort et Rual précisent que leur commune respective est intégrée au SIAEP de Puy la Foret et que cela se passe très bien.

M. Jenty précise que le départ de M. Chaudière rajoutera quelques difficultés à la fluidité de cette étude.

Le sujet est reporté au prochain conseil communautaire.

PLUi

44-2024 Consultation pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu la délibération 39-2024 de prescription de l'élaboration du PLUi adoptée par le conseil communautaire lors de la séance du 12 avril 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

D'autoriser le président à lancer la consultation des entreprises, à signer des contrats et à engager des dépenses pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

D'autoriser le Président à solliciter les subventions de l'Etat, du Département de la Corrèze et de tout autre financeur potentiel.

ATTRIBUTION DE MARCHES

Sites communautaires

Listes des entreprises consultées :

- ENT TOUNISSOUX ROMAIN
- ENT CAPPE FABIEN
- ENT GALPIN ANDRÉ
- ENT LAFONT PAYSAGE
- ENTREPRISE PEYRISSAGUET

Cette dernière n'a pas répondu

L'entreprise Tounissoux a répondu en tant que sous-traitant de la CASEM Multiservice.

Le détail des prix est consultable par les élus au siège de la com com

54-2024 Attribution marché entretien des sites communautaires et accord-cadre « interventions urgentes ou ponctuelles » sur le territoire communautaire années 2024-2026

Le Président rappelle que la Communauté de Communes possède plusieurs sites dont 9 demandent un entretien annuel par une entreprise. Ces entretiens consistent à la tonte, le débroussaillage, le broyage l'élagage et tous autres travaux permettant de garder ces sites entretenus.

La Communauté de Communes comme les années précédentes a décidé de consulter les entreprises pour un contrat de 3 ans (2024-2026)

Il a été décidé d'allotir ce marché en donnant un lot à chaque site et d'en demander un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour les travaux ponctuels ou urgents

Liste des sites à entretenir :

Numéro des lots par sites	Noms des sites
Lot 1	Les abords de la Médiathèque et du siège de la Communauté de Communes
Lot 2	Site de la Chapelle du Mont Ceix Chamberet
Lot 3	Site départ Canoë Kayak au Pont de Peyrissac
Lot 4	Site de la CCAS des Barousses Treignac
Lot 5	Site des Fouilles de Soudaine
Lot 6	Site de la Pierre des Druides Affieux
Lot 7	Déchetterie BUGEAT
Lot 8	Déchetterie TREIGNAC + ZONE DECHETS CLASSE 3
Lot 9	Déchetterie CHAMBERET

Le Président fait lecture de l'analyse des offres et fait part au Conseil Communautaire de la proposition de la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est tenue le vendredi 12 avril à 10H00 au siège de la CCV2M.

Le Président propose de retenir :

- l'entreprise **CAPPE Fabien** pour les lots n° **1 ;2 ;3 ;4 ;5 ;6 ;8 ;9**
- l'entreprise **GALPIN André** pour le lot n°**7**
- l'entreprise **CAPPE Fabien** pour le **bpu** des travaux ponctuels ou urgents

LOTS	PRIX	ENTREPRISES
Lot 1	910,00 €HT	CAPPE
Lot 2	960,00 €HT	CAPPE
Lot 3	180,00 €HT	CAPPE
Lot 4	2 850,00 €HT	CAPPE
Lot 5	1 320,00 €HT	CAPPE
Lot 6	1 040,00 €HT	CAPPE
Lot 7	810,00 €HT	GALPIN
Lot 8	2 310,00 €HT	CAPPE
Lot 9	1 610,00 €HT	CAPPE
Total	11 990,00 € HT	

BPU intervention urgentes ou ponctuelles entreprise CAPPE :

n° de prix	Type de prestation (cf. CCTP)	Unités	Forfait 1/2 journée de 4 heures en € HT	Forfait 1 journée 8 heures en € HT
1	• Broyage au tracteur agricole,	FORFAIT	260	510
2	• Broyage à l'épareuse,		260	510
3	• Débroussaillage mécanique (non chimique),		180	350
4	• Débroussaillage manuel,		180	350
5	• Tronçonnage et enlèvement d'arbres.		180	350
6	• Tronçonnage et façonnage des chablis,		180	350
7	• Travaux de tonte		180	350
8	• Elagage des arbres nacelle		260	510
9	• Travaux de terrassement mini pelle 2 à 4 tonnes		260	510
10	• Travaux de terrassement mini pelle 4 à 8 tonnes		450	800
11	• Camion pour évacuation suite travaux de terrassement		400	700
	Transfert de matériel pelleteuse			200

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER les lots n° 1 ;2 ;3 ;4 ;5 ;6 ;8 ;9 à l'entreprise CAPPE Fabien conformément au tableau ci-dessus.
- D'ATTRIBUER le lot n°7 à l'entreprise GALPIN André conformément au tableau ci-dessus.
- D'ATTRIBUER l'accord cadre à bon de commande conformément au BPU ci-dessus à l'entreprise CAPPE Fabien.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Chemins de randonnées

Deux lots ont été distingués, un lot pour la partie « nord » de la com com, un lot pour la partie « sud ».

Deux entreprises ont répondu pour la partie nord : CASEM et Marc Poulet, et deux entreprises nt répondu pour la partie Sud : Fabien Cappe et Casem.

Les lots sont constitués de passages réguliers et de tarifs sur des travaux ponctuels en cas de besoin.

55-2024 Attribution du marché d'entretien des chemins de randonnée communautaires et accord-cadre « travaux ponctuels et urgents » en rapport avec les chemins communautaires années 2024-2026

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 12 avril 2024 à 12h,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de retenir l'entreprise Cappe sur le lot 1-a pour l'entretien des chemins de randonnée du secteur sud pour un montant annuel de 10 328€HT. ce lot concerne les communes d'Affieux, Bonnefond, Chamberet, Gourdon Murat, Grandsaigne, Lestards, Madranges, Peyrissac, pradines, Rilhac-Treignac, saint hilaire les courbes, Soudaine Lavinadière, Treignac et Veix.
- de retenir l'entreprise Cappe pour le lot 2 « travaux ponctuels et urgents » du secteur sud (même communes que le lot 1-a).
- de retenir l'entreprise poulet sur le lot 1-b pour l'entretien des chemins de randonnée du secteur nord pour un montant annuel de 7 1465,30€ HT. ce lot concerne les communes de Bugeat, l'Eglise aux bois, laquelle, Tarnac, Toy-Viam et Viam.
- de retenir l'entreprise poulet pour le lot 2 « travaux ponctuels et urgents » du secteur nord (même communes que le lot 1-b).

kayak 2024

La préparation de la compétition de kayak nécessite des travaux d'entretien de la ripisylve et l'enlèvement des arbres en cas de chute.

Deux entreprises ont été consultées, entreprises locales au vu de la réactivité nécessaire en cas de chutes d'arbres.

Seul l'entreprise Tounissoux a répondu avec les mêmes tarifs qu'en 2023

56-2024 : ATTRIBUTION DU MARCHE : Sécurisation des sites de pratique des compétitions de canoë-kayak 2024.

La communauté de communes réalise annuellement des travaux d'entretien et de sécurisation des berges de la Vézère pour la pratique du canoë-kayak. En 2024, les travaux sont renouvelés dans le cadre du championnat de Franc de canoë-kayak, organisé du 17 au 20 mai 2024.

- vu les résultats de consultation des entreprises organisée du 27 mars au 11 avril 2024
- vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 12/03/2022 à 11h00
- vu le bordereau des prix unitaires proposé par l'entreprise Tounissoux, présenté ci-dessous :

Bordereau des prix unitaires - entreprise ROMAIN TOUNISSOUX				
SANS TRACTEUR	Forfait 1/2 journée de 4 heures - 3 ouvriers	355€ ^{HT}	Forfait 1 journée 8 heures - 3 ouvriers	710€ ^{HT}
AVEC TRACTEUR	Forfait 1/2 journée de 4 heures - 3 ouvriers	480€ ^{HT}	Forfait 1 journée 8 heures - 3 ouvriers	960€ ^{HT}

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix, 0 contre, 0 abstention :

- d'attribuer le marché « sécurisation des sites de pratique des compétitions de canoë-kayak 2024 » à l'entreprise Tounissoux Romain.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Office de tourisme de Treignac

3 entreprises ont été consultées pour le suivi des travaux d'aménagement de l'office de tourisme de Treignac :

Pelissier Aurore,
FG Eco
Le compas dans l'œil.
Les 3 entreprises ont répondu

57-2024 Attribution marché de maîtrise d'œuvre bureau du site de l'OT de Treignac

Le Président rappelle que la Communauté de Communes en lien avec l'office de tourisme intercommunal « Terre de Corrèze » a décidé de réaliser des travaux de réaménagement du bureau d'accueil de Treignac.

Les travaux qui seront à la charge de la CCV2M seront sur l'enveloppe du bâtiment et la création de volume (gros œuvre, isolation, cloisons, électricité, menuiserie)

Afin de réaliser ces travaux conformément à la réglementation la CCV2M doit être accompagnée d'un maître d'œuvre.

Une consultation a été réalisée le 21 mars 2024 pour un retour le 11 avril 2024.

Le Président fait lecture de l'analyse des offres et fait part au Conseil Communautaire de la proposition de la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est tenue le vendredi 12 avril à 10H00 au siège de la CCV2M concernant les 3 offres reçues pour ce marché.

Le Président propose de retenir :

- l'entreprise FG ECO pour un montant de 8 050,00 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour, 1 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise FG ECO pour un montant de 8 050,00 € HT
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Déchets

Deux marchés ont été lancés pour le service déchets : un pour l'enlèvement de déchets au « bas de quai » des déchetteries et un pour la collecte des points d'apports volontaires (PAV)

Sur le marché de bas de quai : 2 entreprises ont répondu : l'entreprise Corrèze Transport et CDR ENVIRONNEMENT.

Lors de l'analyse, la différence de prix a été très nette.

Sur le marché de collecte des PAV : deux entreprises ont répondu : Corrèze Transport et Minériss, et la différence de prix était également très nette.

61-2024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : Collecte, transport et traitement des déchets de déchèteries

- Vu les résultats de consultation des entreprises organisée du 1^{er} février au 29 février 2024
- Vu le bordereau des prix unitaires proposé par l'entreprise Corrèze Transports, présenté ci-dessous :

Déchèterie	Benne	Prix marché actuel	Corrèze Transports
Treignac	Encombrants	129,80 €	129,00 €
	Déchets verts	60,50 €	48,00 €
	Gravats	66,00 €	27,00 €
	Carton	154,00 €	129,00 €
	Ferraille	0,00 €	0,00 €
	Collecte Huiles Minérales	200,00 €	200,00 €
	Traitemen Huiles Minérales	120,00 €	120,00 €
Chamberet	Encombrants	129,80 €	129,00 €
	Déchets verts	60,50 €	60,00 €
	Gravats	66,00 €	65,00 €
	Carton	154,00 €	129,00 €
	Ferraille	0,00 €	0,00 €
	Collecte Huiles Minérales	200,00 €	200,00 €
	Traitemen Huiles Minérales	120,00 €	120,00 €
Bugeat	Encombrants	151,80 €	150,00 €
	Déchets verts	71,50 €	60,00 €
	Gravats	77,00 €	65,00 €
	Carton	154,00 €	150,00 €
	Ferraille	0,00 €	0,00 €
	Collecte Huiles Minérales	200,00 €	200,00 €
	Traitemen Huiles Minérales	120,00 €	120,00 €
	Rachat ferraille		210,00 €
	Rachat batteries		600,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER le marché « Collecte, transport et traitement des déchets de déchèteries » à l'entreprise Corrèze Transports.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché

62-2024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : bas de quai

- Vu les résultats de consultation des entreprises organisée du 1^{er} février au 29 février 2024
- Vu le bordereau des prix unitaires proposé par l'entreprise Corrèze Transports, présenté ci-dessous :

Bornes	Prix marché actuel	Corrèze Transports
Tournée Verre	737,00 €	730,00 €
Tournée Papiers	737,00 €	730,00 €
Tournée Emballages	737,00 €	730,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER le marché « Collecte et transport des déchets de points d'apport volontaire» à l'entreprise Corrèze Transports.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché

CRTE 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention

CC	MO	Projet	Montant total	PROPOSITION	Etat - DETR	Conseil dép	Agence Eau	Autofi
Vézère-Monédières-Millesources	Affieux	Mise en conformité de l'Etang de Linâtre	149 625,01 €	17 500,00 €	44 887,50 €	29 925,00 €	26 460,90 €	30 851,60 €
	Chamberet	Sécurisation et l'accessibilité des mobilités douces entrée et sortie au droit du RD16	107 654,40 €	- €	48 444,35 €	20 300,00 €	- €	38 910,05 €
	Grandsaigne	Réhabilitation intérieure et extérieure de l'Eglise	179 267,00 €	7 168,10 €	89 633,50 €	46 612,00 €	- €	35 853,40 €
	Lacelle	Aménagement d'un espace de détente aux abords de l'Etang - Commune de Lacelle	13 000,00 €	9 915,23 €	- €	- €	- €	3 084,77 €
	Soudaine-Lavinadière	Requalification de l'atelier communal et aménagement d'une halle pour randonneurs	352 350,00 €	35 000,00 €	175 004,93 €	70 470,00 €	- €	71 875,07 €
	Treignac	Transformation de l'ancienne trésorerie en Maison du Département - Commune de Treignac	167 000,00 €	- €	75 150,00 €	25 050,00 €	- €	66 800,00 €
	V2M	Rénovation énergétique MSP Bugeat + film vitrage fenêtres plein ouest bâtiment communautaire partie RDC	21 436,00 €	7 350,00 €	7 650,00 €	- €	- €	6 436,00 €
	Veix	Rénovation énergétique d'un logement communal	16 000,00 €	6 400,00 €	- €	6 400,00 €	- €	3 200,00 €
			1 006 332,41 €	83 333,33 €	440 770,28 €	198 757,00 €	26 460,90 €	257 010,89 €

De valider les opérations suivantes dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

PLU DE CHAMBERET

53-2024 Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chamberet - identification de bâtiments agricoles pour changement de destination

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamberet approuvé le 10 mai 2021;

Vu la délibération XX-2024 annulant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chamberet ;

Considérant que suite à la crise sanitaire, la pression immobilière et foncière s'est transformée sur notre territoire, nous assistons à l'installation de nouveaux arrivants et porteurs de projets. Cette évolution a des impacts imprévisibles notamment sur les documents d'urbanisme de ces communes, ceux-ci doivent pouvoir évoluer pour permettre l'accueil des initiatives nouvelles.

Considérant la demande faite par M. le Maire de Chamberet de modification simplifiée du PLU de la commune,

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet d'identifier davantage de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet est prescrite,
- le projet de modification simplifiée a pour objet d'identifier davantage de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- le dossier de modification simplifiée du plu sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.
- le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
- l'issue de la mise à disposition prévue ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire, en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée;
- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Chamberet. la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. une copie de la présente délibération sera adressée à monsieur le préfet;
- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis

45-2024 Election nouveau titulaire en commission d'appel d'offres.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé, suite à la démission de Madame JAMILLOUX-VERDIER Simone, d'élire un nouveau titulaire : Monsieur PEYRAMAURE Pierre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

que Monsieur PEYRAMAURE Pierre est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO est composée comme suit :

BORT Jean Pierre, CHAMPSEIX Serge, COUTURAS Alain, JARRIGES Didier, PEYRAMAURE Pierre comme membres titulaires,

BERNARD Sylvain, COIGNAC Gérard, PLAS Marcel, RUAL Bernard, TERRACOL Danielle comme membres suppléants

Avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la communauté de communes : M. JENTY Philippe, et Président de cette commission.

52-2024 Election nouveau titulaire en commission d'ouverture des plis.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis des marchés publics à procédures adaptées.

Il est proposé, suite à la démission de Madame JAMILLOUX-VERDIER Simone, d'élire un nouveau titulaire : Monsieur PEYRAMAURE Pierre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

que Monsieur PEYRAMAURE Pierre est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

La COP est composée comme suit :

- de désigner BORT Jean-Pierre, CHAMPSEIX Serge, COUTURAS Alain, JARRIGE Didier, JENTY Philippe (Président de la commission), PEYRAMAURE Pierre comme membres titulaires de la commission d'ouverture des plis.

- de désigner COIGNAC Gérard et PLAS Marcel comme membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

RESSOURCES HUMAINES

46-2024 ANNULE ET REMPLACE 33-2024 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

L'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire. Si la collectivité ou l'établissement public souhaite l'instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial).

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure plusieurs conditions cumulatives pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, énumérées à l'article 2 du décret du 31 octobre 2023.

A) Une condition attachée à la date de nomination ou de recrutement

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date antérieure au 1er janvier 2023.

B) Une condition attachée à la date d'emploi et de rémunération

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.

C) Une condition attachée au niveau de rémunération

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est pas prévu de seuil minimal de rémunération pour bénéficier de la prime.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat

En application de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023, l'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 9 avril 2024,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles de la collectivité, en appliquant les montants maximums.

Le président clôture la séance à 21h30

Le Président,

Le secrétaire

Date des prochains conseils :

17 juin 2024 à Treignac